

# CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

### Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 27 juin 2022 présenté en annexe.

### Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Budget de la commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Danjoutin et son passage vers la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (M57 Développée) ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

### BUDGET 2022 – Subvention complémentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote une subvention complémentaire d'un montant de 150 € pour l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies), sise rue des vignes à LAXOU (54).

### BUDGET 2022 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

### Tarifs 2022 – Encarts publicitaires de la revue municipale

Formats (en mm)	Pour 1 parution	Pour 2 parutions
Encart 200 x 50	200€	390€
Encart 100 x 50	100€	195€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs 2022 suivant le tableau ci-dessus et valide la modification du recueil des tarifs municipaux en conséquence.

## Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Après en avoir délibéré, par 21 voix *Pour* et 5 *Abstentions* (Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal décide :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'effectuer toute démarche pour la mise en œuvre de cette décision.

## Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et validation de dettes éteintes

Étant entendu que la non-valeur n'éteint pas la dette et que si des informations nouvelles sont communiquées, il y a toujours possibilité de la recouvrer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 876,05 €.

Compte-tenu des procédures de liquidation judiciaire mises en œuvre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les demandes de créances éteintes présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 772,08 €.

## Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort - Assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions pour le personnel communal ;
- autorise le Maire à signer tous documents y afférents, notamment la convention d'adhésion au groupement de commandes.

## Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental du Territoire de Belfort – Fourniture de signalisation verticale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune de DANJOUTIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire ;
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de

DANJOUTIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- prévoit dans le budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.

## Mise en œuvre du forfait Mobilités durables pour les agents de la commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la mise en place du forfait « mobilités durables » pour les agents communaux,
- autorise le versement sur le traitement du mois de décembre de chaque année du « forfait mobilités durables » d'un montant maximum de 200 € net aux agents au titre de l'année écoulée et selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

## Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2021

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le conseil municipal prend acte des rapports annuels ci-après portant sur l'année 2021 :

- le prix et la qualité du service public de l'eau,
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

(Documents joints en annexe)

## Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport annuel d'activité du service public des déchets ménagers 2021

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le conseil municipal prend acte du rapport annuel Prix et qualité du service public de collecte des déchets ménagers portant sur l'année 2021.

(Document joint en annexe)

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et trente-quatre minutes.